

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° ARR2025-144
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN TAXI
CHANGEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L. 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté municipal n°ARR2020-021 en date du 10 août 2020, portant autorisation de stationnement d'un taxi,

VU la société SAS Ambulances MARTIN (Mme BOUSSONIERE Nicole), titulaire de l'autorisation de stationnement n° 44 216 01 TAXI SKODA Octavia immatriculée GY-007-BC, située sur la commune de Vieillevigne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SAS Ambulances MARTIN, dont le siège social est domicilié à VIEILLEVIGNE, ZAC Beausoleil, Rue Jean Monnet, représentée par Madame Nicole BOUSSONIERE, co-gérante, née le 21 novembre 1958 à La Planche, est autorisée à exploiter sous licence 44216 01 - taxi SKODA Octavia immatriculée GY-007-BC, sur l'ensemble du territoire de la commune de Vieillevigne,

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter la réglementation en vigueur en matière d'exploitation de taxis.

ARTICLE 3 : L'emplacement du stationnement de la présente autorisation est fixé Place de la mairie, près du Relais d'Information Service.

ARTICLE 4 :

- SAS Ambulances MARTIN,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,

Le 22 avril 2025

Le Maire,



Nelly SORIN

Publication en ligne le : 24 AVR. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.